



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°2023-174 : PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC POUR UN ESPACE MULTISPORTS A PLAGNE CENTRE

Le Maire de la commune de LA PLAGNE TARENTEISE (Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1311.1 et suivants ainsi que le L 2122.1

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et les articles L1, L2, L2111.1 à L 2111.3, L 2121.1, L 2122.1 à L 2122.4

Vu l'arrêté municipal n°2467 en date du 24 novembre 2006 portant réglementation de l'occupation temporaire du domaine public

Vu la délibération du 3 septembre 2012 n°2012-158 portant tarification des occupations privatives du domaine public avec les prestataires d'activités sportives et de loisirs

Vu la demande écrite de [REDACTED] reçu le 12 avril 2023

ARRETE

Article 1 : [REDACTED] immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Chambéry sous le n°383 342 243 domicilié 83, impasse de la tour de blé 74120 MEGEVE agissant en qualité d'exploitant est autorisé à installer un mini-golf, un trampoline, ainsi qu'un chalet d'accueil sur le terrain communal cadastré section N n°1862 et 1979 d'une surface d'environ 3000 m2 à Plagne Centre.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée, à titre temporaire, précaire et révocable, conformément à l'arrêté municipal n°2467 du 24 novembre 2006 portant réglementation temporaire du domaine public.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée **pour la période du 01 juillet 2023 au 02 septembre 2023**. Le respect de la réglementation liée à l'activité décrite par monsieur [REDACTED] reste sous son entière responsabilité.

Article 4 : L'exploitant bénéficiaire de la présente autorisation doit se conformer en tout point aux conditions d'occupation du domaine public prescrites par l'arrêté municipal n°2467 en date du 24 novembre 2006 portant réglementation de l'occupation temporaire du domaine public.

Article 5 : L'exploitant fournira le matériel nécessaire à l'activité pratiquée, il respectera les normes sanitaires d'hygiène et de sécurité liées à son activité, l'exploitant fournira l'attestation d'assurance nécessaire à cette pratique ainsi que les diplômes et attestations d'assurance du personnel encadrant.

Article 6 : le montant de la redevance s'élève à **300,00 euros** pour la période définie à l'article 3 compte tenu de la nature et de la durée des activités énoncées à l'article 1 et

conformément aux tarifs définis et approuvés par le conseil municipal dans la délibération n°2012-158 du 3 septembre 2012. Le paiement devra être fait auprès du trésorier à réception du présent arrêté.

Article 7 : l'exploitant versera un dépôt de garantie de **500,00 euros** entre les mains du trésorier, qui sera remboursé dans les 30 jours suivant le terme du présent arrêté à condition que le terrain communal utilisé soit restitué en parfait état.

Article 8 : le non-respect des prescriptions du présent arrêté et de l'arrêté n°2467 constaté par procès-verbal entraîne la déchéance immédiate de la présente autorisation.

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et :

- Transmis à monsieur le sous-préfet d'Albertville,
- Notifié à l'intéressé

Fait à La Plagne Tarentaise, le 12 mai 2023

Le Maire,
Jean-Luc BOCH



Notifié le

- Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification